

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Revalorisation des tarifs des Concessions des cimetières de Propriano et de Tivolaggio.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 15 décembre 1951, 4 janvier 1962, 20 juin 1971, 12 décembre 1981, 31 mars 1987, 29 juin 2002 et 10 novembre 2014 relatives aux tarifs des concessions du cimetière communal.

Le Maire indique au Conseil que depuis l'exercice 2014, les tarifs des concessions des cimetières de Propriano et de Tivolaggio sont inchangés et qu'il serait opportun de les revaloriser afin de permettre l'entretien des cimetières.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions de la manière suivante :

- Cimetière communal de Propriano.....90 € le m2.
- Cimetière de Tivolaggio.....30 € le m2.

Le Maire précise que pour chaque concession funéraire vendue aux cimetières de Propriano et de Tivolaggio, le concessionnaire devra couler une dalle pour matérialiser l'emplacement de la sépulture dans un délai de deux mois à compter de la date d'achat de ladite concession.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs des concessions des cimetières comme ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

